Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID: 005-210500658-20251008-DEL20251007_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 18

Présents : BELLEVILLE Patricia — BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume — DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie — FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :

M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime

Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie

M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET: Finances: Budget eau — Décision modificative n° 01

N°20251007-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, sans augmentation des crédits disponibles, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section d'investissement) pour les opérations suivantes :

Opération FINANCIERE — OPFI — DEPENSES ; la somme prévue à l'ordre 16/1641 Emprunts et dettes assimilées n'est pas suffisante pour honorer le prêt contracté auprès de La Banque Postale. Afin de payer l'échéance annuelle, il convient d'inscrire la somme de 6 333.32 € à cet ordre.

Pôle Ressources Institution Politique

Envoyé en préfecture le 08/10/2025 Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID: 005-210500658-20251008-DEL20251007_01-DE

o Il convient de retirer cette somme de 6 333.32 € de l'opération 10012 (travaux réparation réseaux) au chapitre 20 à l'article 2031.

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section fonctionnement) pour les articles suivants :

- Chapitre 66 (Charges financières); la somme prévue à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance n'est pas suffisante pour régler les intérêts liés à l'emprunt bancaire auprès de La Banque Postale. Afin de pouvoir payer ces intérêts, il convient d'inscrire la somme de 444.13 € à cet article.
- o Il convient de retirer cette somme de 444.13 € de l'article 6226 (Honoraires), chapitre 011.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2025, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

■ APPROUVE la décision modificative n°01 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT									
		DEPENSES		RECETTES					
Article Opération	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution				
Ordre 16/1641	Emprunts et dettes assimilées	6 333.32 €							
2031/10012	Travaux		6 333.32 €						
TOTAUX		0	0	0	0				

SECTION FONCTIONNEMENT								
Article Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES				
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution			
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	444.13 €						
011/6226	Honoraires		444.13 €					
TOTAUX		0	0	0	0			

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025

Publié le : 8 octobre 2025

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025, Le Maire, Christine PORTEVIN